

PRÉFÈTE DE LA LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° SPECIAL - 24

Date de parution : 6 juin 2013

SOMMAIRE DU RAA SPECIAL N° 24 DU 6 JUIN 2013

SERVICE DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE Service de la Coordination et le l'Animation Interministérielle

ARRETE N°13-27 DU 6 JUIN 2013 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR LE SOUS-
PREFET DE ROANNE3

ARRETE N°13-28 DU 6 JUIN 2013 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL PAR
INTERIM DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA LOIRE.....7

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
MONSIEUR LE SOUS-PREFET DE ROANNE**

**La Préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code des Marchés publics,
VU le code de l'Environnement,
VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité,
VU la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 modifiée relative à la prise en charge par l'Etat, les Départements et les Régions des dépenses de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité,
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,
VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,
VU le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets
VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant Charte de la Déconcentration,
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements.
VU le décret du 24 février 2005 nommant M. Patrick FERIN, secrétaire général de la Préfecture de la Loire,
VU le décret du 29 juillet 2011 nommant M. Jean-Michel PORCHER, Sous-Préfet de Montbrison,
VU le décret du 29 septembre 2011 nommant Mme Fabienne BUCCIO, Préfète de la Loire,
VU le décret du 25 septembre 2012 nommant M. Jérôme DECOURS, sous- préfet de Roanne,
VU l'ensemble des arrêtés ministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,
VU la décision du 22 mars 2010 fixant la liste des services prescripteurs existant au sein de la Préfecture de la Loire,
VU l'arrêté préfectoral du 4 février 2013 portant modification de l'organisation des services de la préfecture de la Loire,
Sur proposition de M. le Secrétaire Général,

A R R E T E

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Jérôme DECOURS, Sous-Préfet de Roanne, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives et comptables relevant de ses attributions dans l'arrondissement de Roanne et concernant les affaires ci-après :

A - EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE

- 1 - Agréer les gardes particuliers et éventuellement rapporter les décisions d'agrément,
- 2 - Accorder l'autorisation administrative aux entreprises de surveillance et de gardiennage ainsi que l'autorisation d'effectuer des gardes statiques sur la voie publique,
- 3 - Délivrer les cartes professionnelles permettant l'exercice d'une activité de sécurité privée,
- 4 - Délivrer les récépissés de déclaration d'une activité professionnelle qui comporte la vente ou l'échange d'objets mobiliers usagés ou acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font le commerce,
- 5 - Délivrer les cartes de transaction ou gestion immobilière,
- 6 - Octroyer aux associations poursuivant un but de bienfaisance, des autorisations de faire appel à la générosité publique par dérogation à l'arrêté préfectoral réglementaire permanent du 28 août 1957, modifié par l'arrêté du 20 juillet 1960 qui interdit les quêtes sur la voie publique ou à domicile,
- 7 - Prescrire les enquêtes administratives en vue de l'établissement des servitudes de passage des lignes électriques prévues par le titre 4 du décret du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 de la loi du 8 avril 1946,
- 8 - Constituer le bureau des associations foncières de remembrement, approuver les délibérations, budgets, marchés et travaux de ces associations et en prononcer la dissolution,
- 9 - Autoriser la constitution, la modification et la dissolution des associations syndicales autorisées de propriétaires,
- 10 - Exercer le contrôle et approuver les délibérations, budgets, documents, marchés et travaux de ces associations,
- 11- Recevoir et donner récépissé de déclarations de constitution des associations syndicales libres de propriétaires,
- 12 - Signer les arrêtés présentés concernant les bois, forêts et terrains à boiser soumis au régime forestier et appartenant aux communes, aux C.C.A.S., aux sections de communes, aux établissements publics intercommunaux, aux établissements publics d'utilité publique, aux sociétés mutualistes et aux caisses d'épargne, ou sur lesquels ces collectivités et personnes morales ont des droits de propriété indivis,
- 13 - Signer les conventions intervenues entre la commune propriétaire de la forêt soumise au régime forestier et le bénéficiaire de la concession de passage à vue, captage de source, etc...,
- 14- Délivrer les autorisations d'inhumation de corps dans une propriété particulière en application de l'article 5 du décret modifié n° 50-50 du 31 décembre 1941,

15 - Délivrer les autorisations relatives aux projets de travaux, déplacements ou érections de monuments commémoratifs,

16 - Signer, en application de la loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes :

. les arrêtés portant interdiction de toute publicité sur les immeubles présentant un caractère esthétique, historique ou pittoresque (art. 4),

. les actes se rapportant à l'établissement des projets de réglementation spéciale, notamment les arrêtés portant constitution des groupes de travail (art. 13),

. les actes se rapportant à la mise en œuvre des sanctions prévues en cas de constatation d'une publicité, d'une enseigne ou d'une pré-enseigne irrégulière (art. 24 à 28),

17 - Délivrer les habilitations dans le domaine funéraire,

18 – Signer, selon les cas, les décisions défavorables d'irrecevabilité, les décisions de rejet, d'ajournement et les propositions de naturalisation concernant les demandes de naturalisation française par décision de l'autorité publique,

18 bis - Délivrer des récépissés de demandes de titres de séjour aux étrangers ayant déposé des dossiers complets en sous-préfecture dans la perspective de leur transmission en préfecture pour instruction et décision,

18 ter - Délivrer, à la demande de leurs parents ou représentants légaux, des documents de circulation ou des titres d'identité républicains pour des étrangers mineurs remplissant les conditions prévues par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,

19- Rendre exécutoire l'état des sommes à recouvrer au titre des créances alimentaires impayées présentées par la Caisse d'Allocations Familiales de Roanne,

20 - Délivrer les habilitations des agents des services publics urbains de transport en commun de voyageurs à constater les infractions qui affectent en agglomération la circulation, le stationnement et l'arrêt des véhicules de ces services,

21 - Signer les arrêtés d'autorisation et les laissez-passer de transport de corps à l'étranger ainsi que les arrêtés et les laissez-passer de transport d'urnes cinéraires à l'étranger,

22 - Accorder les dérogations en vue de l'inhumation ou l'incinération des personnes décédées conformément à l'article R 2213-33 du code général des collectivités territoriales,

23 - Viser les déclarations d'option de service national des "bi-nationaux" et les adresser au bureau du service national et au consulat concernés,

24 – Décerner les médailles d'honneur du travail pour les personnes résidant dans l'arrondissement de Roanne,

25 – Désigner les " délégués de l'administration " appelés à siéger dans les commissions administratives chargées de l'établissement et de la révision annuelle des listes électorales,

26 – Demander au tribunal d'instance l'inscription ou la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit par la commission administrative,

27 – convoquer, hors le cas du renouvellement général des conseils municipaux, l'assemblée des électeurs,

28 – Déléguer un fonctionnaire pour la surveillance des réunions publiques,

29 – Rattacher à une commune les personnes sans domicile fixe,

30 – Délivrer les récépissés de déclaration d'associations françaises.

B - EN MATIERE DE POLICE

1 - Délivrer les autorisations d'utiliser des outils ou appareils sonores en dehors des périodes habituelles, selon les dispositions de l'arrêté préfectoral du 10 avril 2000,

2 - Délivrer les autorisations d'acquisition et de détention d'armes, ainsi que les cartes européennes d'armes à feu et signer les arrêtés de retrait d'urgence d'armes eu égard au comportement ou à l'état de santé des détenteurs,

2bis - Délivrer les autorisations d'ouverture des locaux de commerce des armes,

2ter – Délivrer les agréments des armuriers,

3 - Délivrer les récépissés de déclaration d'exportation d'armes,

4 - Délivrer les autorisations de dépôts de poudre et de cartouches de chasse,

5 - Statuer en application des décrets du 20 juin 1915 et de l'arrêté du Ministre des Travaux Publics du 15 février 1928 modifiés et complétés et du décret n° 78-739 du 12 juillet 1978 du Ministre de l'Intérieur, du Ministre de la Défense, du Ministre du Budget, du Ministre de l'Industrie et du Ministre des Transports :

•sur les demandes de création de dépôts permanents et temporaires d'explosifs et de délivrance des certificats d'acquisition,

•sur les demandes d'autorisation d'acquérir et de consommer, dès leur réception, des quantités d'explosifs supérieures à 25 kg pour l'exécution de travaux déterminés et de délivrance de certificats d'acquisition pour ce type d'utilisation,

•sur les demandes d'autorisation de se procurer des explosifs dans les limites de 25 kg et de 100 détonateurs(délivrance des bons de commande) ,

•sur les demandes d'habilitation sur les lieux d'emploi à la garde, à la mise en oeuvre ou au tir de produits explosifs,

•sur les demandes d'autorisation de transporter des produits explosifs,

•sur les demandes d'autorisation de dérogation à l'interdiction de transport simultané de détonateurs et d'autres produits explosifs dans un même véhicule,

6 - Émettre en application des articles D 534 et C 930 et suivants du Code de Procédure Pénale, les avis au sujet du transfert définitif de résidence des libérés conditionnels et délivrer aux interdits de séjour des autorisations de se rendre dans leur arrondissement, en application de l'article R 21 du Code Pénal,

7 - Délivrer les autorisations de lâcher de pigeons voyageurs en application de l'article 10 du décret n° 58-468 et de l'instruction générale du 22 avril 1958, section 3,

8 - Délivrer les autorisations de manifestation aérienne, de présentation d'aéromodèles et de prendre éventuellement les mesures de police adéquates sur les aéroports,

- 9 - Autoriser le survol de l'arrondissement,
- 10 – Mettre en œuvre les actions de prévention des expulsions locatives telles que prévues dans la charte départementale et la circulaire « Borloo » du 13 mai 2004 et, à ce titre, signer les protocoles d'accord de prévention de l'expulsion et, si nécessaire, accorder le concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion domiciliaire, assurer le traitement des dossiers d'indemnisation pour refus de concours de la force publique,
- 11 - Émettre les ordres de réquisition de logement en application des articles R 641-1 à R 641-23 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- 12 - Infliger les avertissements aux débitants de boissons ayant contrevenu aux lois et règlements relatifs aux débits de boissons et prononcer, jusqu'à concurrence de six mois, la fermeture administrative de ces établissements en application de l'article L 3332-15 et suivants du code de la santé publique modifié,
- 13 - Autoriser, en application de l'article 55 du décret du 6 février 1932 portant règlement général de police des voies de navigation intérieure les régates, fêtes et concours organisés sur les voies navigables, soit par les communes, soit par des particuliers, soit par des sociétés,
- 14 - A) Autoriser toutes épreuves, courses ou compétitions sportives comportant ou non la participation de véhicules à moteur, organisée sur la voie publique ou dans des lieux non ouverts à la circulation lorsque la manifestation :
- a) se déroule dans le ressort exclusif de son arrondissement
 - b) débute dans l'arrondissement et se poursuit à l'extérieur du département de la Loire
 - c) débute dans un autre département et s'achève dans l'arrondissement
 - d) débute dans l'arrondissement et s'achève dans un autre arrondissement du département de la Loire
- B) instruire les demandes d'homologation de terrains voués à la pratique de sports mécaniques et signer les décisions qui en découlent.
- 15 - Délivrer les récépissés de déclaration de manifestations sportives non soumises à autorisation lorsque celles-ci se déroulent dans les conditions mentionnées aux alinéas a, b, c et d de l'article 14 du présent arrêté,
- 16 - Réglementer la circulation sur les routes nationales, chaque fois que l'intérêt de la sécurité et de l'ordre public l'exige, et signer les dérogations d'utilisation,
- 17 - Assurer le contrôle de légalité pour les arrêtés de circulation pris par le Conseil Général,
- 18 - Délivrer les fiches médicales de conducteurs pour les taxis,
- 19 - Délivrer les permis de conduire et les permis de conduire internationaux,
- 20 - Prononcer à la suite d'infractions au Code de la Route la suspension du permis de conduire ou l'interdiction de se mettre en instance en vue de l'obtention de ce titre,
- 21 - Informer les conducteurs de la cessation de la validité de leur permis de conduire par défaut de points,
- 22- Prononcer la suspension ou la restriction de validité du permis de conduire des personnes déclarées inaptes à la conduite totalement ou partiellement par les commissions médicales,
- 23 - Délivrer les certificats d'immatriculation des véhicules et les certificats internationaux d'immatriculation,
- 24 – Signer les cartes nationales d'identité
- 25 - Attribuer les numéros d'exploitation pour les véhicules agricoles,
- 26 - Délivrer les attestations d'inscription ou de non inscription de gage,
- 27 - Signer en qualité d'ordonnateur les documents comptables de la Régie de Recettes de Roanne,
- 28 - Ordonner la suppression des étangs insalubres (C.R. Article 134),
- 29 - Approuver et rendre exécutoires les rôles de répartition des sommes nécessaires aux travaux de curage, d'entretien des ouvrages, aux travaux d'élargissement de régularisation et de redressement des cours d'eau non navigables et non flottables lorsque ces travaux concernent le seul arrondissement de Roanne (C.R. article 117 et 119),
- 30 - Délivrer les récépissés de déclarations d'installations classées pour la protection de l'environnement,
- 31 - Signer les actes se rapportant à la procédure d'enquêtes publiques, notamment l'arrêté de l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne les installations classées pour la protection de l'environnement,
- 32 – Signer les arrêtés portant consultation du public dans le cadre de la procédure d'enregistrement des installations classées pour la protection de l'environnement,
- 33- Délivrer les récépissés de déclaration de carrières à ciel ouvert,
- 34 - Signer les actes se rapportant à la procédure d'enquêtes publiques, notamment l'arrêté de l'ouverture de l'enquête et la nomination du Commissaire Enquêteur, en ce qui concerne les exploitations de carrières à ciel ouvert, soumises à autorisation,
- 35 - Décider le relèvement jusqu'à 70 Km/h de la limitation de vitesse des véhicules à l'intérieur des agglomérations sur la RN 7,
- 36 - Réglementer la navigation sur le canal de Roanne à Digoin,
- 37 - Autoriser les manifestations sportives et nautiques sur le canal de Roanne à Digoin,
- 38 - Réglementer la navigation et les activités nautiques, sportives et touristiques sur la Loire et sur les plans d'eau des barrages de Villerest et de Roanne,
- 39 - Délivrer les autorisations d'installation de liaison d'alarme avec le commissariat central de Roanne,
- 40 - Délivrer les récépissés de vente en liquidation,
- 41 – Délivrer les autorisations de circulation des petits trains routiers à usage touristique.
- 42 – Accorder le concours de la force publique pour l'expulsion de gens du voyage occupant illégalement des terrains.
- C - EN MATIERE D'ADMINISTRATION LOCALE**
- 1 - Accepter les démissions des adjoints aux maires et vice-présidents des EPCI ayant leur siège dans l'arrondissement,
- 2 - Délivrer les cartes d'identité des Maires et des Adjoints,
- 3 - Accorder les dérogations aux heures de scrutin,
- 4 - Constituer les commissions de propagande pour les élections municipales et cantonales,

- 5 - Exercer le contrôle de légalité des actes émanant des autorités et assemblées dans le cadre de l'administration des communes et, lorsqu'ils ont leur siège dans l'arrondissement, de leurs établissements publics ainsi que le contrôle budgétaire de ces collectivités et établissements sauf en ce qui concerne la saisine des juridictions administratives et de la Chambre régionale des comptes,
- 6 - Autoriser la création, l'agrandissement, le transfert et la fermeture des cimetières,
- 7 - Désigner les représentants du Préfet à la Caisse des Ecoles,
- 8 - Exercer le contrôle de légalité des actes et documents d'urbanisme émanant des autorités et assemblées dans le cadre de l'administration des communes et, lorsqu'ils ont leur siège dans l'arrondissement, de leurs établissements publics sauf en ce qui concerne la saisine des juridictions administratives,
- 9 - Prescrire dans le cadre de l'arrondissement l'enquête préalable aux modifications aux limites territoriales des communes et au transfert de leurs chefs-lieux telle qu'elle est prévue par les dispositions de l'article L 2112-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et instituer la commission prévue par l'article L 2112-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- 10- Prendre toute décision concernant les sections de communes situées dans l'arrondissement,
- 11 - Prendre la décision portant création de la commission syndicale prévue à l'article L 5222-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes lorsqu'elles font partie du même arrondissement,
- 12 - Décider de toute dérogation dûment motivée à l'arrêté préfectoral du 8 mars 1974, portant réglementation de l'emploi du feu, après avis du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, du Chef du Service interministériel de défense et de protection civile et du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- 13 - Procéder à l'instruction des dons et legs qui sont faits au bénéfice exclusif des collectivités locales de l'arrondissement,
- 14 - Prendre les décisions de création, de modification et de dissolution des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats intercommunaux ayant leur siège dans l'arrondissement,
- 15 - Prendre les décisions relatives à la délivrance des actes d'urbanisme pour les communes sans document d'urbanisme lorsqu'il y a divergence d'avis entre le DDT et le Maire,
- 16 - Exercer le contrôle de légalité sur Roanne Habitat
- 17 - Prendre l'arrêté de mise en place de la commission d'organisation des élections de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Roannais, recevoir et statuer sur les déclarations de candidatures en vue de l'élection des membres et délivrer le récépissé,
- 18 - Exercer le contrôle de légalité et le contrôle budgétaire sur les actes émanant de l'entente interdépartementale du Canal de Roanne à Digoin sauf en ce qui concerne la saisine des juridictions administratives et la Chambre Régionale des Comptes,
- 19 - Accorder les dérogations en périmètre de la Société de Transports de l'Agglomération Roannaise,
- 20 - Agréer les policiers municipaux,
- 21 - Créer et modifier les régies de recettes d'Etat pour l'encaissement des amendes forfaitaires et des consignations émises par les agents de police municipale, gardes champêtres et agents chargés de la surveillance des voies publiques et nommer les régisseurs d'Etat et leur(s) suppléant(s) chargés de percevoir le produit de ces amendes et consignations, conformément aux instructions du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Intérieure et des Libertés Locales en date des 3 mai et 25 juillet 2002,
- 22 - Signer les conventions de coordination entre l'Etat et la commune relatives à la police municipale,
- 23 - Autoriser la mise en commun des polices municipales,
- 24 - Viser les cartes professionnelles des policiers municipaux,
- 25 - Transmettre aux maires ou présidents chargés de l'élaboration des PLU et des cartes communales (de l'arrondissement), les modalités d'association de l'Etat, le porter à connaissance regroupant les dispositions applicables au territoire concerné, les études existantes en matière de prévention des risques et protection de l'environnement et au cours de l'élaboration du document, tout élément nouveau (article R 121.1 du code de l'urbanisme), documents rassemblés par les services de la DDT,
- 26 - Répondre à la consultation des services de l'Etat et des organismes publics relevant de l'Etat sur les projets de cartes communales et de PLU arrêtés (de l'arrondissement) (article L112-8 2° alinéa et L 123-9 2° alinéa du code de l'urbanisme),
- 27 - Signer les arrêtés approuvant les cartes communales,
- 28 - Délivrer un accusé réception des dossiers transmis au titre de la politique de la ville suite à l'appel à projets et de toutes demandes de subventions d'investissement de l'Etat émanant des collectivités locales,
- 29- Recevoir et statuer sur les déclarations de candidatures en vue de l'élection des délégués consulaires dans le ressort du Tribunal de Commerce de Roanne et délivrer le récépissé,
- 30- Signer pour le compte de l'Etat les conventions d'objectifs relatives aux contrats d'avenir conclues avec les collectivités territoriales et les établissements de coopération intercommunale de l'arrondissement .
- 31- Signer les arrêtés préfectoraux portant attribution du Fonds de compensation de la TVA au bénéfice des communes et des EPCI de l'arrondissement de Roanne.

D - EN MATIERE BUDGETAIRE

Décider des dépenses et constater le service fait en tant qu'unité opérationnelle (UO) Loire sur les programmes suivants :

- 307 « Administration territoriale » pour les dépenses sur sa résidence, ses frais de représentation et la gestion des services administratifs de la Sous-Préfecture de Roanne,
- 333 « moyens mutualisés des administrations » - action 2 pour les dépenses d'entretien du bâtiment de la sous-préfecture de Roanne.

E - EN MATIERE ENVIRONNEMENTALE

Engager la procédure réglementaire de révision du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Roanne Renaison.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme DECOURS, sous-Préfet de Roanne, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1er sera exercée par :

M. Patrick FERIN, Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire, ou par M. Jean-Michel PORCHER, Sous-Préfet de Montbrison.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc DELGORGUE, Conseiller d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre Mer (CAIOM), Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Roanne :

● pour signer les décisions énumérées à l'article 1er du présent arrêté sous les numéros : A1, A3 à A7 inclus, A13, A17 à A18 ter inclus, A21 à A30 inclus, B1 à B5 inclus, B7 et B8, B13 à B15 inclus, B17 à B28 inclus, B30 à B35 inclus, B40, C5 sauf pour les lettres donnant lieu à demande de retrait de l'acte, C10, C14, C23, C30.

● pour décider des dépenses et constater le service fait en tant qu'unité opérationnelle (UO) Loire sur le programme 307 « Administration territoriale » pour ses frais de représentation et la gestion des services administratifs de la Sous-Préfecture de Roanne, et sur le programme 333 « moyens mutualisés des administrations » - action 2 pour les dépenses d'entretien du bâtiment de la sous-préfecture de Roanne.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc DELGORGUE, délégation de signature est donnée à Mesdames Huguette SOUCHON, attachée, chef du bureau des libertés et de la sécurité publique et Mireille BRISEBRAT, attachée, chef du bureau des collectivités et des actions territoriales, ainsi qu'à leurs adjointes respectives, Mesdames Jocelyne MAZIOUX et Andrée DESSERTINE, secrétaires administratives de classe exceptionnelle, pour signer les décisions énumérées à l'article 1er du présent arrêté sous les numéros suivants : A3 à A7 inclus, A18 bis et A18ter, A21 à A24 inclus, A30, B7, B18 et B19, B23 à B28, B30 à B34 inclus.

ARTICLE 5 : L'arrêté n° 13-9 du 5 février 2013 portant délégation de signature à Monsieur le sous-préfet de Roanne est abrogé.

ARTICLE 6 : Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le sous-préfet de Roanne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Étienne, le 6 juin 2013

La Préfète
Fabienne BUCCIO

ARRETE PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL PAR INTERIM DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA LOIRE

**La Préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements.

Vu le décret du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles

VU le décret du 29 septembre 2011 nommant Mme Fabienne BUCCIO, Préfète de la Loire,

Considérant la vacance du poste de Directeur de la Direction Départementale des Territoires de la Loire,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général,

A R R E T E

Article 1er : Monsieur Jacques DUMEZ, Ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et des Forêts, directeur départemental adjoint de la Direction Départementale des Territoires de la Loire est chargé d'exercer par intérim les fonctions de Directeur de la Direction Départementale des Territoires de la Loire.

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Directeur Départemental par intérim de la DDT de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Étienne, le 6 juin 2013

La Préfète
Fabienne BUCCIO